

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 28 JUIN 2021**

**BM2021/06/28/21 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT 1 N°018.MS1.DAM.2021 « OIM POWDRERIE HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN » PASSE SUR LA BASE DE L'ACCORD-CADRE N°021.AOO.DAM.2020 RELATIF A DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, ETUDES PREALABLES – PLAN GUIDE, STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE, ETUDES COMPLEMENTAIRES ; MONTAGE OPERATIONNEL ; CONCERTATION PREALABLE DES OPERATIONS METROPOLITAINES LOT 1 : ETUDES PREALABLES – PLAN GUIDE, STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE, ETUDES COMPLEMENTAIRES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-7 à R.2162-8 et R.2162-10 à R.2162-12

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants* »,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin mai 2021 concernant l'attribution du marché subséquent n°1 « OIM POWDRERIE HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN » passé sur le fondement du lot 1 « Etudes préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires » de l'accord-cadre portant sur une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris a lancé le marché subséquent n°1 « OIM POWDRERIE HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN » selon une procédure formalisée conformément aux

articles R.2162-7 à R.2162-8 et R.2162-10 à R.2162-12 du code de la commande publique ayant pour objet des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 juin 2021, a décidé d'attribuer le subséquent n°1 au groupement **LIST / ALTITUDE 35 / FILIGRANE / EGIS / ELIOTH / VPEAS**.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la signature de marché subséquent n°1 « OIM POUDRERIE HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN » passé sur le fondement du lot 1 « Etudes préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires » de l'accord-cadre portant sur une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain avec le groupement **LIST / ALTITUDE 35 / FILIGRANE / EGIS / ELIOTH / VPEAS** pour un montant forfaitaire de 170 000€ HT € et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 525 000€ HT sur la durée totale du marché.

**DIT** que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période ferme de trois ans à compter de sa date de notification,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit marché.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication